

Publié par : juridique

Date de dépôt : 28/01/2026

Date de retrait : 28/03/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°0010**

en date du 22 Janvier 2026

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE****« MICHAËL HIRSCH – Y A DE LA JOIE »****ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ENTREPRISE SAS KI M'AIME ME SUIVE**

AM/PHS/SCM/MA/SG/AO

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir une pièce de théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « Michaël Hirsch – Y a de la Joie » produit par KI M'AIME ME SUIVE sis 92, rue de la Victoire – 75009 Paris, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur KI M'AIME ME SUIVE, propose la signature d'un contrat de cession spectacle ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00189,

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « Michaël Hirsch – Y a de la Joie », avec le producteur « Ki m'aime me suive » représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal GUILLAUME, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Michaël Hirsch – Y a de la Joie »

Durée : le 23 janvier 2026 à 20h30

Coût : 3 800,00 € HT (coût de la prestation artistique) + 1 618,00 € HT (frais d'hébergement, repas et transport) = 5 418 € HT soit 5 715,99 € TTC (TVA 5,5%)

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/01/2026

**Arnaud Mercier**

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du ..... au ..... Le directeur général des services

Philippe Sanmartin